Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE
ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur** **1 ter, avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par :** Bertrand POIRET **Tél : 01.49.55.42.74** **Fax : 01.49.55.42.65** **Réf. Interne :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDES/N2003-2003** **Date : 07 JANVIER 2003**

Date de mise en application : immédiate.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
à

Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur agricole

Nombre d'annexes : 3

Objet : **Procédure pour la mise en œuvre coordonnée de la validation des acquis de l'expérience et modalités de délivrance des diplômes par cette voie dans l'enseignement supérieur agricole.**
Validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de formation.

Bases juridiques : Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale - Décrets 85-906 du 23 août 1985 ; 2002-590 du 24 avril 2002 ; n° 2002-615 du 26 avril 2002 ; 2002-616 du 26 avril 2002 ; 2002-617 du 26 avril 2002 ; 2002-795 du 3 mai 2002 ; Circulaire DGER…

Mots-clés : Validation – Acquis – Expérience – Diplôme - Niveau

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Etablissements publics de l'enseignement supérieur agricole - Etablissements privés de l'enseignement supérieur agricole	Pour information : - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Inspection de l'enseignement agricole - Organisations syndicales de l'enseignement supérieur agricole public

Contexte :

Deux textes réglementaires permettaient jusqu'alors la prise en compte des acquis professionnels dans l'enseignement supérieur : le décret 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ; la loi du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels (VAP) pour la délivrance de diplômes. Cette dernière ne concernait que les diplômes nationaux.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 dans son chapitre II concernant le développement de la formation professionnelle, introduit la notion de validation des acquis de l'expérience (VAE) et en précise la mise en place dans l'enseignement supérieur (décret n°2002-590 du 24 avril 2002). Elle permet à toute personne de demander, sous certaines conditions, la validation des acquis de son expérience pour justifier de tout ou partie des connaissances exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur. Les études supérieures, notamment accomplies à l'étranger, sont également validables (décret n°2002-529 du 16 avril 2002) ; cette disposition fera l'objet d'instructions particulières. Les dispositions antérieures permettant d'accéder aux différents niveaux de l'enseignement supérieur au vu d'études, d'expériences professionnelles et d'acquis personnels sont en outre maintenues (article L. 613-5 du code de l'éducation).

La VAE est une voie d'obtention à part entière d'un diplôme au même titre que la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue. En conséquence, le diplôme n'est plus seulement la sanction d'un parcours de formation mais devient également celle d'un parcours professionnel.

PLAN

I – La validation des acquis de l'expérience (VAE) et sa mise en œuvre au sein de l'enseignement supérieur agricole

- 1.1 Le champ de la validation
- 1.2 Les acquis de l'expérience
- 1.3 Le jury de validation des acquis de l'expérience
- 1.4 L'organisation de la procédure de validation
- 1.5 Le répertoire national des certifications professionnelles

II – La validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur

III – Mise en œuvre de l'ensemble des procédures de validation d'acquis dans l'enseignement supérieur agricole

IV – Application des mesures introduites par la loi de Modernisation sociale dans les certifications relevant du secteur vétérinaire

I - La validation des acquis de l'expérience (VAE) et sa mise en œuvre au sein de l'enseignement supérieur agricole :

1.1 Le champ de la validation :

La VAE s'applique aux diplômes et titres enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles nouvellement créé par l'article L. 335-6 du code de l'éducation (décret n°2002-616 du 26 avril 2002), au sein duquel ils sont classés par domaine d'activité et par niveau.

L'ensemble des diplômes délivrés au nom de l'Etat et créés, après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (ou co-délivrés avec le Ministère de l'éducation nationale) est ainsi concerné. Les titres homologués rentrent également dans le champ de la VAE.

Les diplômes ou titres créés et délivrés par les établissements peuvent faire l'objet, sous certaines conditions, d'une demande d'inscription dans le répertoire national des certifications professionnelles effectuée auprès de la commission nationale de la certification professionnelle.

L'existence d'un concours et de quotas réglementant usuellement l'entrée en formation n'intervient en aucun cas dans la VAE, qu'elle concerne ou non la totalité du diplôme. Dans le cas d'une validation partielle, les personnes devant entrer dans une phase d'acquisition complémentaire seront considérées comme stagiaires en formation continue.

1.2 Les acquis de l'expérience :

Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé. Cette dernière disposition, introduite par le décret relatif à l'enseignement supérieur, a pour conséquence l'accessibilité aux diplômes des établissements de l'enseignement supérieur agricole à des candidats ayant exercé des activités dans un champ varié. Il sera de ce fait indispensable de rechercher pour chaque candidat la meilleure adéquation possible avec le diplôme postulé.

Les activités exercées à temps partiel seront prises en compte au prorata du temps travaillé.

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury créé à cet effet (jury VAE) au regard d'un dossier (dossier VAE en annexe 1 de la présente note de service) et suite à un entretien. Le dossier permet d'expliciter par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes que le candidat a acquises par l'expérience. Il comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat l'a acquise ainsi que, le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement**.** L'entretien s'effectue sur la base du dossier VAE présenté.

Une aide méthodologique concernant la description des activités et la caractérisation des connaissances, compétences et aptitudes mobilisées, sera proposée à chaque candidat dans le cadre notamment du congé pour validation des acquis de l'expérience institué par le décret n° 2002-795 du 3 mai 2002.

1.3 Le jury de validation des acquis de l'expérience :

La validation des acquis de l'expérience est prononcée pour chaque candidat par un jury VAE dont les membres sont nommés par le chef d'établissement en fonction de la nature de la validation demandée par le candidat. Le jury VAE comprend, outre les enseignants-chercheurs qui en constituent la majorité, des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Les membres sont nommés en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications et en vue d'atteindre l'objectif complémentaire d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Les membres appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat a exercé son activité, ainsi que ceux ayant participé à son accompagnement, ne peuvent participer aux délibérations

concernant ce candidat. Le nombre de membres ne doit pas être inférieur à cinq personnes (président compris) dont deux professionnels et au moins un enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue. Deux sessions de validation sont organisées annuellement.

Dans le souci partagé de la mise en place de modalités de fonctionnement homogènes au sein de l'enseignement supérieur agricole, un expert nommé par le DGER participera aux travaux de l'ensemble des jurys de validation et sera chargé du suivi et de la régulation du dispositif.

1.4 L'organisation de la procédure de validation :

Le conseil d'administration, ou l'instance qui en tient lieu, définit les règles communes de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et de constitution des jurys de validation pour l'établissement, en référence aux procédures définies par la présente note et compte-tenu, le cas échéant, des modalités particulières applicables aux divers types de diplômes.

Dans le cas d'un diplôme délivré par plusieurs établissements cohabilités, les modalités de mise en œuvre sont arrêtées conjointement entre ces établissements et font l'objet d'un protocole d'accord validé en conseil d'administration.

Les différentes phases relatives à l'obtention d'un diplôme par la voie de l'expérience :

- 1.4.1 l'information des candidats potentiels,
- 1.4.2 l'accueil, l'analyse du projet, la recevabilité de la demande, la mise en relation de l'expérience du candidat avec le ou les diplômes délivrés par l'établissement et l'éventuelle réorientation vers un autre établissement,
- 1.4.3 la demande de validation,
- 1.4.4 l'accompagnement dans la construction du projet du candidat, le conseil et l'aide dans la réalisation du dossier VAE,
- 1.4.5 l'inscription auprès de l'établissement en vue de l'obtention du diplôme, le dépôt du dossier VAE et la transmission aux instances concernées,
- 1.4.6 la mise en place du jury VAE, l'examen du dossier, l'entretien avec le candidat, la décision du jury,
- 1.4.7 les propositions du jury VAE en terme d'acquisition des connaissances et aptitudes nécessaires ainsi qu'en ce qui concerne les modalités du contrôle complémentaire,
- 1.4.8 le suivi du candidat durant la phase d'acquisition complémentaire,
- 1.4.9 la nouvelle réunion d'un jury VAE pour l'obtention du diplôme.

L'ensemble de ces différentes phases est géré par le responsable VAE nommé par le directeur de l'établissement.

1.4.1 l'information des candidats potentiels :

Tout candidat doit pouvoir trouver au sein de chaque établissement de l'enseignement supérieur agricole des informations concernant les diplômes délivrés par cet établissement et les procédures de validation des acquis de l'expérience correspondantes en lien avec les fiches élaborées dans le cadre du répertoire national des certifications professionnelles. Il aura, en outre, accès à la liste des diplômes de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur agricole.

1.4.2 l'accueil, l'analyse du projet, la recevabilité de la demande, la mise en relation de l'expérience du candidat avec le ou les diplômes délivrés par l'établissement et l'éventuelle réorientation vers un autre établissement :

Le responsable VAE, désigné par le directeur de l'établissement, est chargé d'accueillir les candidats, de leur donner des informations complémentaires sur la VAE et d'entreprendre avec chacun une première analyse de son projet notamment en terme de faisabilité. Il sera chargé de déterminer la recevabilité de la demande au regard de l'expérience du candidat. Il devra également rechercher pour chaque candidat la meilleure adéquation possible avec le diplôme postulé, que ce dernier soit délivré

par l'établissement lui-même, par un autre établissement de l'enseignement supérieur agricole ou relevant d'un autre secteur. Dans ces derniers cas, il mettra dans la mesure du possible le candidat en relation avec l'établissement ou l'organisme valideur concerné.

1.4.3 la demande de validation :

La demande de validation est adressée par le candidat au directeur de l'établissement délivrant le diplôme visé. Elle s'effectue à l'aide du dossier d'inscription (dossier VAE n°1). La recevabilité de cette demande doit être notifiée au candidat dans un délai maximum de deux mois.

1.4.4 l'accompagnement dans la construction du projet du candidat, le conseil et l'aide dans la réalisation du dossier de validation :

L'expérience acquise dans le cadre de la loi de 1992 dans l'enseignement technique, mais aussi dans l'enseignement supérieur au sein des universités et au CNAM, montre le rôle primordial d'une aide au candidat pour la bonne réussite de son projet.

Un accompagnement est donc proposé à l'ensemble des candidats sans, pour autant, présenter un caractère obligatoire pour le candidat. Il consiste en une action de conseil et d'aide à la construction du projet et à la réalisation du dossier de validation (dossier VAE n°2) portant sur la formalisation des activités et des connaissances, aptitudes et compétences, l'« encodage » de ces éléments en rapport avec le « décodage » du jury de validation ainsi que sur l'argumentation à développer. Cette action nécessite l'intervention d'un « accompagnateur VAE » compétent dans le domaine de l'orientation et de l'analyse du travail. Ce dernier fera appel en tant que de besoin aux compétences de spécialistes du ou des domaines d'activité du candidat.

Il est rappelé que le code du travail assimile l'accompagnement VAE à une action de formation et entre de ce fait dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue notamment en ce qui concerne le financement.

Plusieurs possibilités s'ouvrent aux établissements, notamment :

- organiser par eux-mêmes cet accompagnement en s'appuyant, soit sur les cellules d'orientation professionnelle ou de suivi destinées à aider les étudiants dans la construction de leur projet professionnel, soit sur des structures ou des organisations possédant une expérience en la matière,
- mettre en place des structures d'accompagnement communes à plusieurs établissements.

1.4.5 l'inscription auprès de l'établissement en vue de l'obtention du diplôme, le dépôt du dossier VAE et la transmission aux instances concernées :

L'inscription en vue de l'obtention du diplôme est effectuée par le candidat auprès du directeur de l'établissement lors du dépôt du dossier de validation (dossier VAE n°2). Elle doit avoir lieu au moins trois mois avant la date prévue de tenue des jurys. Cette inscription est assujettie au paiement de droits dont le montant, pour les établissements publics, est fixé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Ces droits d'inscription couvrent l'ensemble des procédures administratives jusqu'à l'obtention définitive du diplôme.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande, et auprès d'un seul établissement. S'il postule à des diplômes différents, le candidat ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de l'année civile.

1.4.6 la mise en place du jury VAE, l'examen du dossier, l'entretien avec le candidat, la décision du jury :

Le responsable VAE de l'établissement coordonne la mise en place et l'organisation des jurys.

L'expérience du candidat est examinée par le jury VAE au regard du dossier de validation réalisé et de l'entretien. Elle est analysée et déclinée sous forme de compétences, aptitudes et

connaissances associées, acquises dans son activité salariée, non salariée ou bénévole. Ces différents éléments sont mis en regard de ceux relatifs au diplôme concerné et réputés nécessaires à l'exercice du ou des métiers exercés par les titulaires du diplôme. Un travail de description des diplômes s'avère de ce fait indispensable et devra être mené au sein de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur agricole ; ce travail est par ailleurs nécessaire pour l'affichage des diplômes dans le répertoire national des certifications professionnelles. Un guide concernant la méthodologie d'analyse des activités à adopter et une grille d'évaluation figurent en annexes 2 et 3 de la présente note de service.

L'entretien avec le candidat a lieu sous la forme d'un échange destiné à apporter des éléments complémentaires ou des précisions concernant le parcours professionnel et les activités exercées ou ayant été exercées par celui-ci. La durée de cet entretien ne doit pas être inférieure à une heure.

Le jury VAE détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises ; il peut attribuer la totalité du diplôme ou effectuer une validation partielle.

Le président du jury VAE adresse au directeur de l'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes à acquérir et devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Ces dernières, qu'elles soient validées ou restant à acquérir, devront être formalisées au regard des capacités spécifiques correspondant au diplôme concerné (décrites notamment dans la fiche du répertoire national des certifications professionnelles).

Le directeur de l'établissement notifie la décision du jury au candidat.

1.4.7 <u>les propositions du jury VAE en terme d'acquisition des connaissances et aptitudes nécessaires ainsi qu'en ce qui concerne la nature et les modalités de leur évaluation (contrôle complémentaire</u>) :

En cas de validation partielle, le jury VAE émet des propositions au candidat quant au mode d'acquisition des connaissances et aptitudes nécessaires (formation, stage, évolution de l'activité professionnelle, rapport, etc…) ; pour ce faire, il peut bénéficier des compétences en la matière de l'accompagnateur VAE, de spécialistes du domaine concerné, du responsable formation continue et éventuellement, dans le cas d'un plan de formation interne à une entreprise, de l'employeur du candidat. Le jury VAE indique la nature et les modalités de l'évaluation liée aux propositions formulées. Cette disposition doit permettre de construire une réponse la mieux adaptée possible à la situation professionnelle du candidat.

1.4.8 <u>le suivi du candidat durant la phase d'acquisition complémentaire</u> :

Quel que soit le mode d'acquisition retenu, un tuteur interne à l'établissement, désigné par le directeur, doit être chargé d'assurer le suivi du candidat tout au long du processus.

Dans le cas où un parcours de formation est proposé sous la forme d'un suivi de modules de la formation de référence de l'établissement, le tuteur, en lien avec le responsable VAE, doit veiller à apporter au stagiaire concerné un appui spécifique (soutien personnalisé, travaux dirigés adaptés…) lui permettant d'effectuer le lien entre sa pratique d'acquisition de connaissances en milieu professionnel et l'enseignement apporté.

Dans le cas de la mise en place d'évaluations ponctuelles durant la phase d'acquisition complémentaire, les établissements devront s'attacher à leur donner un caractère professionnel adapté à une situation de formation continue d'adulte.

Le candidat est informé par le directeur de l'établissement des propositions du jury en termes d'acquisition et de contrôle complémentaires, ainsi que des modalités retenues pour en assurer le suivi.

1.4.9 la nouvelle réunion d'un jury VAE pour l'obtention du diplôme :

Les connaissances et aptitudes acquises par le candidat suite aux propositions du jury sont évaluées par un jury VAE selon les modalités arrêtées précédemment. Le tuteur fait parvenir au jury une note sur les conditions d'acquisition et le déroulement de cette phase.
Un nouveau rapport est adressé au directeur de l'établissement par le président du jury VAE.

1.5 Le répertoire national des certifications professionnelles :

La commission nationale de la certification professionnelle, instituée auprès du Premier ministre, est chargée d'établir et de mettre à jour le répertoire national des certifications professionnelles. Les diplômes, titres et certificats enregistrés dans ce répertoire national répondent à des exigences définies en commun par l'Etat et les partenaires sociaux. Ils sont classés par domaine d'activité et par niveau. Leur validité est reconnue sur l'ensemble du territoire national. Le répertoire mentionne les correspondances entre les certifications ainsi qu'éventuellement les reconnaissances mutuelles, partielles ou totales lorsqu'elles sont explicitement prévues par les autorités qui les délivrent.

L'enregistrement d'un diplôme, d'un titre, ou d'un certificat de qualification est effectué soit sur demande, il est dans ce cas acquis pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé, soit de droit pour les diplômes et titres délivrés au nom de l'Etat qui ont été créés par décret après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur agricole public, les diplômes seront soumis à l'avis du CNESERAAV.

II - La validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur agricole :

Introduite par le décret n°85-906 du 23 août 1985, cette possibilité de dispense du diplôme nécessaire pour suivre une formation préparant à un diplôme national ou dont l'obtention est réglementée par l'Etat, n'est pas remise en cause par la loi de modernisation sociale et permet notamment la prise en compte d'acquis personnels obtenus en dehors de tout système de formation ou d'activités professionnelles. Cette validation permet également de faire acte de candidature dans le cas d'une formation accessible par concours, mais elle ne peut dispenser les candidats des épreuves organisées en vue de limiter les effectifs dans les formations dont le nombre d'étudiants est limité par voie législative ou réglementaire.

Peuvent donner lieu à validation :

- toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction,
- l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage,
- les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

La décision de validation est prise par le directeur de l'établissement sur proposition d'un jury, dont la composition est fixée par ce même directeur, après avis de l'instance pédagogique compétente ; il comprend au moins deux enseignants chercheurs de la formation concernée, un enseignant chercheur ayant des activités en formation continue ainsi qu'éventuellement des professionnels extérieurs à l'établissement. Le jury examine le dossier de demande de validation du candidat et peut convoquer le candidat à un entretien. La composition du dossier est fixée pour chaque formation ou concours par l'établissement. La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre. Les candidats admis dans une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements.

Des exigences particulières concernent les candidats non bacheliers et ceux inscrits dans une formation dans le cas d'un échec aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année suivante. Se reporter au texte réglementaire concerné.

III - Mise en œuvre de l'ensemble des procédures de validation d'acquis dans l'enseignement supérieur agricole :

Afin d'assurer l'organisation, le suivi et la régulation des procédures, il est mis en place un réseau constitué de chaque responsable de la validation d'acquis (VAE et accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur) de l'ensemble des établissements. Son animation est assurée par la sous-direction de l'enseignement supérieur de la DGER. Un bilan des actions de validation sera effectué chaque année par établissement ainsi qu'au niveau national. Une coordination est assurée au sein de la DGER entre les différentes sous-directions concernées.

Pour une phase transitoire correspondant à une période de développement du dispositif tant au niveau du nombre de candidatures que de l'organisation des établissements, les phases d'accueil, d'orientation et d'accompagnement de l'ensemble des candidats seront réalisées au niveau d'une structure commune réunissant un certain nombre d'écoles volontaires. Cette structure sera également chargée de contribuer à l'évolution du dispositif et à aider à terme sa mise en place dans tous les établissements. La phase de validation s'effectuera toutefois au sein de chaque école.

IV - Application des mesures introduites par la loi de Modernisation sociale dans les certifications relevant du secteur vétérinaire :

Différentes dispositions législatives ou réglementaires réduisent actuellement la portée des dispositions relatives à la VAE, à la validation des études supérieures et à l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur : exercice réglementé de la profession de vétérinaire, numerus clausus, réglementation européenne, enseignement clinique obligatoire au sein des écoles nationales vétérinaires, délais maxima après le baccalauréat … La mise en œuvre de la validation d'acquis nécessite une étude particulière et fera l'objet d'une note de service relative à son application.

Le Directeur Général d l'Enseignement
et de la Recherche
Michel THIBIER

Annexe 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales-	**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche** **Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur**

DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

concernant un diplôme délivré par un établissement de l'Enseignement supérieur agricole

NOTE D'INFORMATION

Le dossier de validation des acquis de l'expérience est constitué de deux sous-ensembles :

- **le dossier d'inscription (VAE dossier n°1),**
- **le dossier de validation (VAE dossier n°2).**

Pour accéder à la validation des acquis de l'expérience, vous devez remplir les conditions suivantes :

► Justifier de trois années d'activité avec :

- soit la justification de tout ou partie de ces trois ans par une activité professionnelle en tant que salarié (certificat de travail ou contrat de travail), en tant que responsable d'une entreprise (extrait Kbis), en tant qu'exploitant agricole (attestation de la mutualité sociale agricole), etc. Les mentions de début et de fin d'activité devront apparaître sur le document.

- soit la justification de tout ou partie de ces trois ans, par une expérience en tant que bénévole : attestation du président ou toute autre personne ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif) ou autorité compétente (service public). Cette attestation est accompagnée d'un document validé démocratiquement (Procès verbal de Conseil d'administration ou Assemblée générale, etc.) ou décision du conseil municipal ou autre commission pour le service public. Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité sur l'année et la durée moyenne hebdomadaire.

L'exercice bénévole correspond à l'activité d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non salariée en dehors de son activité professionnelle ou familiale dans le champ d'une association déclarée ou d'un service public.

► Demander une validation des acquis de l'expérience correspondant en tout ou partie des connaissances ou aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé :

- la demande d'inscription s'effectue à l'aide du dossier VAE n°1. Il est à adresser au directeur de l'établissement délivrant le diplôme visé par la validation. Sa recevabilité est prononcée dans un délai maximum de deux mois après sa réception,

- la demande de validation s'effectue à l'aide du dossier VAE n°2. Il est à adresser au directeur de l'établissement au moins trois mois avant la date prévue de réunion des jurys.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES

Validation des acquis de l'expérience

DOSSIER D'INSCRIPTION

VAE DOSSIER 1

Nom – Prénom

Diplôme

Etablissement

Date de dépôt du dossier

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

VAE DOSSIER 1

Nom, prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Diplôme visé :

Etablissement délivrant le diplôme :

Inscription à d'autres diplômes par la VAE :
OUI - NON
Si oui, lesquels ?

Dépôt simultané d'une demande de validation des études supérieures (décret du 16 avril 2002) :
OUI - NON

Parcours de formation

Formation initiale : diplômes obtenus, non obtenus, durée de l'enseignement, période, contenus détaillés et volumes horaires de la formation pour les diplômes étrangers et ceux ayant un caractère professionnel.

Formation continue :

. **de longue durée** : pour chaque formation indiquer les connaissances, compétences, aptitudes acquises ; diplôme ou autre certification ; durée et dates.

. **de courte durée** : idem , préciser si les acquis de ces formations ont fait l'objet d'une évaluation.

Stages en entreprise ou organisation professionnelle : pour chaque stage indiquer l'entreprise, le lieu, la durée et la période, ainsi que les connaissances, aptitudes, compétences que vous estimez avoir acquis.

. **pendant un cursus de formation initiale** :

. **en situation professionnelle, en recherche d'emploi ou en reconversion :** (préciser)

Travaux et publications, titres, brevets ; interventions dans des colloques, séminaires, actions de formation (en tant qu'intervenant)…

Parcours professionnel :
(par ordre chronologique)

Entreprise Organisation professionnelle	secteur d'activité (développement, négoce, recherche…)	emplois occupés (conseiller, agricole, chef de production…)	statut (cadre ou non cadre ; catégorie A fonction publique)	périodes	durée (1)
1)		a) b) etc			
2)					
3)					

(1) mentionner « temps plein » ou nombre d'heures par semaine, par mois ou par année lorsque l'activité n'est pas à temps plein

Activités bénévoles :
(par ordre chronologique)

association, service…	secteur d'activité	activités et/ou responsabilités exercées	périodes	durée (1)
1)		a) b) etc		
2)				

(1) mentionner « temps plein » ou nombre d'heures par semaine, par mois ou par année lorsque l'activité n'est pas à temps plein

Lettre de motivation

Indiquer notamment la nature de votre projet personnel et/ou professionnel et la place de la VAE au sein de ce projet ; donner des éléments sur le parcours professionnel, les raisons et les apports liés aux changements d'emplois…

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e),…….
né(e) le …… à ……..

déclare sur l'honneur :

- que les informations transmises dans le présent dossier sont sincères et véritables,
- ne pas déposer cette année civile une autre candidature pour le même diplôme,
- ne pas déposer plus de trois demandes pour des diplômes différents au cours de cette année civile.

Fait à : ……

le : ……

signature

VAE DOSSIER 1

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Je, soussigné(e) : …….

né(e) le : ……. à : ……

demeurant :
……...
……
……

sollicite l'inscription à la procédure de validation des acquis de l'expérience dans le cadre du diplôme :
……

délivré par (nom de l'établissement) :……
……..……

Fait à …… le : …….

signature

PIECES A JOINDRE

- photocopies des diplômes ainsi que contenus détaillés des enseignements et volumes horaires notamment pour les diplômes étrangers,

- attestations de formation continue avec si possible les contenus ainsi que les modalités des éventuelles vérifications d'acquisition des connaissances,

- attestations de stages,

- attestations d'emplois,

- attestations d'activités bénévoles,

- attestations d'affiliation à un organisme de protection sociale pour les activités non salariées

- photocopie de la carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES

Validation des acquis de l'expérience

DOSSIER DE VALIDATION

VAE DOSSIER 2

Nom – Prénom

Diplôme

Etablissement

Date de dépôt du dossier

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Description des différents emplois

Vous pouvez soit décrire successivement l'ensemble des emplois salariés ou non salariés exercés au cours de votre parcours professionnel, soit choisir parmi ces emplois ceux qui vous paraissent les plus porteurs des connaissances, compétences et aptitudes correspondant au diplôme visé.
Vous reproduirez pour chaque emploi les pages 14 à 20 du dossier.
L'espace prévu pour chaque réponse n'a pas un caractère limitatif ; des éléments complémentaires peuvent en outre être joints en annexes (descriptifs de postes ou d'emplois, critères de recrutement…).

Emploi (_____) **(en rapport avec le tableau de la page 6 (dossier 1): exemple 1a, 2b…):**

Description de l'entreprise ou de l'organisation professionnelle : secteur et domaine d'activité, effectif, organisation hiérarchique et fonctionnelle (positionnement du candidat), environnement économique…

Description de l'unité de travail, la direction, le service… auquel appartient l'emploi :

Missions particulières – contribution à la production globale de l'entreprise ou de l'organisation professionnelle – importance stratégique

Résultats attendus - organigramme - effectifs – qualification des personnels – organisation du travail

Description de l'emploi :

- emploi salarié ou non salarié

- période

- travail à temps plein ou temps partiel du candidat dans l'entreprise : 100%, 80%,…

- classification dans la branche professionnelle :

- échelle de salaire (primes et avantages compris), revenus, honoraires : <1500€ ; 1500 à 2500€ ; 2500 à 3500€ ; >3500€

- responsabilités exercées :
  . nombre et qualification des personnes placées sous votre responsabilité :

  . budget géré

- missions liées à l'emploi :

résultats attendus ; contraintes ; contexte social, financier, organisationnel

Description détaillée des activités et tâches liées à l'emploi ( ) :

Décrire les activités professionnelles en les contextualisant, en spécifiant les résultats attendus ou produits et en explicitant les ressources mobilisées. Cette description s'effectuera de la phase amont (conception, préparation) à la phase aval (résultats, bilans, valorisation) en passant par la mise en œuvre. Indiquer la place précise occupée au sein des activités (utiliser le « je » : je réalise, j'anime…)

Veiller à :

- expliciter le choix de la méthode de travail, de la technique, de la matière première utilisée, en précisant les contraintes (techniques, économiques…) ayant entraîné ces choix,
- indiquer les autres choix possibles ; les conséquences d'un mauvais choix…

parler des difficultés rencontrées le plus fréquemment, occasionnellement ; les solutions apportées par vous-même, par d'autres…

décrire les améliorations que vous avez pu proposer concernant les activités décrites ? ont-elles été retenues ? quels résultats apportés ? quels réinvestissements des résultats obtenus ? quelle valorisation pour le service, pour l'entreprise ou l'organisation professionnelle ?

- indiquer votre éventuelle activité de conception de programmes ou de définition de cahiers des charges,
- préciser les risques professionnels maîtrisés,

Vous pouvez utiliser le nombre de pages que vous souhaitez en prenant soin de les numéroter.

Quelles sont les connaissances, compétences, aptitudes mobilisées dans les activités décrites ?

Comment avez-vous acquis ces connaissances, compétences, aptitudes ?

Utilisez-vous la langue anglaise au sein de vos activités professionnelles ?
Dans quelles situations ? écrit, oral ? (détailler ces situations) êtes-vous totalement ou partiellement autonome face à des interlocuteurs anglophones, dans la rédaction d'un courrier… ? comment avez-vous acquis ces connaissances ?

Utilisez-vous d'autres langues étrangères au sein de vos activités professionnelles ?
(idem)

Informations, équipement, matériel que vous avez à gérer ou que vous utilisez dans l'emploi

Avez-vous participé au choix des moyens matériels ? quels sont les avantages et inconvénients liés à ces moyens ? nécessitent-ils une adaptation importante pour leur utilisation ?

Autres missions ou activités exercées parallèlement à cet emploi

Activités syndicales, membre de jury de concours, formation…

Eléments complémentaires que vous souhaitez communiquer au jury

Les relations liées à l'emploi décrit :

Relations hiérarchiques

- de qui recevez-vous vos objectifs, vos instructions ?

- sous quelle (s) formes (s) ?

- qui évalue votre travail ?

- à qui donnez-vous des objectifs, des instructions, des consignes ?, sous quelle (s) forme (s) ?

- comment évaluez-vous l'activité de vos collaborateurs ?

Relations horizontales

- avec quel (s) service (s) interne (s) êtes-vous en relation dans le cadre de votre emploi ?

- sous quelle (s) forme (s) ?

Relations extérieures (clients, fournisseurs…)

- **avec quel (s) partenaire (s) êtes-vous en relation pour l'exécution de cette mission ?**

- **sous quelle (s) forme (s) ?**

- **avec quelle fréquence ?**

Capacités spécifiques à l'ingénieur

Présentation d'une situation-problème que vous avez eu à résoudre dans le cadre d'un emploi exercé :

D'après la CTI, « le métier de base de l'ingénieur consiste à poser et résoudre des problèmes de nature technologique, concrets, et souvent complexes, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de produits, de systèmes ou de services ».

- raison du choix de la situation-problème décrite,
- description de la situation en terme de problème à résoudre,
- description et analyse des choix possibles,
- programmation des différentes étapes et objectifs intermédiaires,
- description et analyse des actions mises en œuvre,
- description et justification des moyens mobilisés,
- description et analyse des résultats,
- prise de recul globale de la situation.

Description d'activités exercées à titre bénévole

(joindre les justificatifs établis par une autorité reconnue de l'association ou de la structure précisant la nature et la durée des activités bénévoles effectuées)

Organisme :

Période :
Durée :

Description :

Connaissances, aptitudes, compétences mises en œuvre :

Relations internes et externes :

Connaissances, aptitudes, compétences acquises en dehors d'activités salariées, non salariées ou bénévoles

(préciser : nature, cadre, période, durée ; décrire les situations)

VAE DOSSIER 2

DEMANDE D'INSCRIPTION A UN DIPLOME DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Je, soussigné(e) : …….

né(e) le : ……. à : ……

demeurant :
……...
……
……

sollicite l'inscription au diplôme :
……

délivré par (nom de l'établissement) :……
……..……

Fait à …… le : …….

signature

Annexe 2

GUIDE METHODOLOGIQUE à la disposition des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE)

La loi du 17 janvier 2002 reconnaît à toute personne engagée dans la vie active le droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme. Le diplôme n'est donc plus seulement la reconnaissance d'un parcours de formation mais devient également celle d'un parcours professionnel et personnel source d'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences.

La DGER est particulièrement attachée à la mise en place d'une manière harmonisée des procédures de validation des acquis au sein de l'ensemble des établissements relevant de sa compétence. Cette préoccupation est également partagée par la Conférence des directeurs des établissements de l'enseignement supérieur agricole qui a souhaité une organisation et des modalités communes à tous les établissements.

Contrairement à la validation des acquis professionnels (VAP) qui permettait des dispenses d'épreuves dans le cadre des diplômes de l'enseignement technique et des diplômes nationaux universitaires, la VAE valide et atteste les acquis en produisant les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.

C'est par une analyse des activités et du parcours du candidat, que le jury détectera et appréciera les acquis de l'expérience qui peut être liée à des activités rémunérées, non rémunérées ou bénévoles. Il peut attribuer la totalité du diplôme ; à défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes manquantes. Il fait des propositions quant aux modalités d'acquisition et au moyen de contrôle qui sera mis en place.

Le jury VAE a ainsi trois fonctions : validation, détermination éventuelle des connaissances et aptitudes à acquérir, proposition d'acquisition et d'évaluation. Il se prononce à partir d'un dossier réalisé par le candidat et d'un entretien.

La méthodologie de validation des acquis mise en place dans l'enseignement supérieur agricole est le résultat de différents travaux menés par un certain nombre d'établissements (en particulier dans le cadre du programme Primo 2001-2002) et de l'expérience acquise au sein de l'enseignement technique agricole, des universités, du dispositif ingénieur DPE, ainsi que des réflexions engagées au sein du réseau des responsables de VAE. Elle a fait l'objet d'une validation par la Conférence des directeurs. Elle concerne les diplômes d'ingénieurs et devra être adaptée dès que possible aux autres diplômes.

Cette méthodologie s'appuie sur les caractéristiques de base de l'ingénieur définies par la CTI, le profil de l'ingénieur de l'école concernée et les connaissances, compétences et aptitudes liées aux options de 3ème année préparant à l'exercice des métiers concernés. Elle se veut évolutive et fera l'objet d'un bilan après une première phase de fonctionnement.

La nature de l'évaluation des acquis en VAE présente une particularité importante. Le candidat est en effet un professionnel qui possède l'expérience d'un ou de plusieurs emplois ; cette expérience est composée de connaissances en terme de savoirs, savoir-faire, savoir-être, souvent d'un haut niveau mais nécessairement liés aux emplois occupés. Le contenu de l'expérience ne peut, de ce fait, être comparée directement à celle d'un jeune diplômé, formé sur un champ plus étendu dans l'objectif d'exercer un emploi au sein d'un large panel de métiers. Ce dernier n'est le plus souvent pas immédiatement opérationnel et doit acquérir un certain nombre de connaissances liées à l'expérience professionnelle. Il faut également s'interroger sur le devenir des savoirs non mobilisés, non seulement en terme d'oubli mais également en terme de pertinence face à l'évolution des savoirs et des techniques.

C'est pour ces raisons que l'analyse des acquis de l'expérience mise en place, propose, outre une mise en regard avec les critères de la CTI, d'établir une relation entre le diplôme et les activités professionnelles du candidat, à travers les emplois occupés par les diplômés et les connaissances et aptitudes acquises notamment au cours de leur spécialisation dans le cadre des options de 3ème année.

Angles de lecture de l'activité professionnelle du candidat :

(cf tableau : processus de lecture de l'expérience – référent de VAE)

Ces angles de lecture ne doivent en aucun cas être utilisés comme des cribles successifs mais comme des moyens d'analyse complémentaires.

- **le niveau d'emploi** : un niveau d'emploi attesté de cadre (salaire, caisse de cadres, convention collective, rémunération…) permet de penser que l'emploi et les activités exercées sont susceptibles de correspondre à ceux d'un ingénieur. Les conditions d'exercice de cet emploi (taille de l'entreprise, position hiérarchique du candidat, autonomie, responsabilité…) peuvent conforter cette appréciation.

  cependant :

  . le candidat peut avoir acquis des connaissances, aptitudes, compétences d'un cadre/ingénieur non reconnues à ce niveau par l'entreprise,

  . le candidat peut, en occupant un emploi et en exerçant des activités d'un niveau inférieur, posséder une partie des connaissances, aptitudes, compétences d'un ingénieur, qui peuvent être validées en vue de compléments ponctuels ou au sein d'un parcours de formation conséquent.

- **l'adéquation expérience du candidat / diplôme à valider** : l'établissement d'une correspondance, d'une part entre le ou les emplois du candidat et ceux occupés par des ingénieurs diplômés de l'école, et, d'autre part, entre les activités réciproques liées à cet ou ces emplois, permet d'envisager une maîtrise de connaissances, aptitudes, compétences dans un champ, sinon identique, tout au moins similaire.

- **les compétences d'ingénieur à travers les emplois et les activités** : la lecture s'effectue en deux étapes :

  . une analyse des emplois et des activités du candidat au regard de la définition du titre d'ingénieur par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) : « le métier de base de l'ingénieur consiste à poser et résoudre des problèmes de nature technologique, concrets et souvent complexes, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de produits, de systèmes ou de services » ; « un ingénieur doit être capable d'étudier un problème dans sa globalité, c'est à dire en prenant en compte toutes les contraintes , qu'elles soient techniques, économiques, humaines, sociales, etc… » ; « l'activité de l'ingénieur mobilise des hommes et des moyens techniques et financiers, le plus souvent dans un contexte international ». (1)
  Cette analyse permet de déterminer l'adéquation totale ou partielle (caractérisation des éventuels « manques ») entre les activités et capacités développées par le candidat et celles attribuées par la CTI aux ingénieurs diplômés.

  . une analyse des activités en termes de connaissances, aptitudes et compétences mobilisées sur le plan, d'une part de leur nature, et d'autre part sur leur niveau. Ces éléments sont examinés en regard des connaissances et aptitudes acquises par l'ingénieur diplômé de l'école, ayant suivi l'option préparant aux emplois correspondants. La comparaison doit s'effectuer non pas à partir des contenus détaillés de chaque module de formation, mais à travers les profils de compétences ou les capacités spécifiques liés aux options du diplôme (figurant dans la fiche du Répertoire National des Certifications Professionnelles (2) ou dans un référentiel de compétences). Le jury pourra ainsi déterminer les connaissances et aptitudes acquises ainsi que celles restant à acquérir.
  En ce qui concerne les connaissances en langue anglaise mises en œuvre au sein des activités professionnelles, le jury pourra s'appuyer sur les exigences de la CTI à travers les degrés CEL

définis en termes de compétences écrites et orales (1) (voir document « grille d'analyse à la disposition des jurys VAE »).

- **l'étendue du champ de compétence lié aux emplois et activités** : la diversité de l'expérience acquise notamment par un parcours professionnel diversifié, permet d'appréhender l'étendue du champ de compétence du candidat et sa capacité présumée, d'une part, à s'adapter à l'évolution de son emploi, et d'autre part, à celle d'évoluer vers d'autres emplois (capacités reconnues de l'ingénieur). Les connaissances, aptitudes, compétences doivent être appréhendées sous l'angle de leur **transférabilité** à des situations d'emplois différentes. Cette lecture s'effectue en regard du profil de compétences ou des capacités spécifiques liées au diplôme concerné ; on s'interrogera à ce propos, sur la pérennité des connaissances et capacités acquises au sein du cursus scolaire.

(1) Références et Orientations, CTI, février 2000

(2) afin de permettre une meilleure lisibilité des diplômes français notamment dans le cadre européen, la loi du 17 janvier 2002 a institué la création d'un répertoire national des certifications professionnelles au sein duquel les diplômes sont classés par domaine et niveau. Chaque diplôme fait l'objet d'une fiche particulière comprenant un résumé du référentiel d'emploi ou des éléments de compétences acquis ainsi que l'indication des secteurs d'activités ou des types d'emploi accessibles par le détenteur du diplôme. Un travail d'élaboration de ces fiches est actuellement en cours dans les établissements et permettra en particulier de préciser les compétences générales liées à chaque diplôme et les capacités spécifiques acquises au sein des options de spécialisation.

Processus de lecture de l'expérience (Référent de VAE) :

Questionnement	Indicateurs ou exigences	Rubriques du dossier VAE	Références
1ère angle de lecture : **le niveau d'emploi du candidat**			
Les emplois occupés correspondent-ils à un niveau cadre/ingénieur ?	Intitulé emploi(s) ou expérience Rémunération Position convention collective Caisse cadre Statut cadre	Parcours professionnel Description de l'entreprise Description de l'unité de travail, la direction ou le service Description des différents emplois Les relations liées à l'emploi	Grille d'analyse VAE
Les conditions d'exercice des emplois du candidat correspondent-elles à celles d'un cadre/ingénieur ?	Effectif service ou autre unité Autonomie Responsabilité Encadrement	Description de l'entreprise Description de l'unité de travail, la direction ou le service Description des différents emplois Organigramme Les relations liées à l'emploi	Grille d'analyse VAE
2ème angle de lecture : **l'adéquation expérience du candidat / diplôme à valider**			
Le(s) emploi(s) occupés correspondent-ils à ceux liés aux options du diplôme de l'école ?	Nature et domaine de l'expérience	Parcours professionnel Description des différents emplois	Fiche du répertoire national des certifications professionnelles : emplois, métiers, secteurs professionnels cibles des options Grille d'analyse VAE
Les activités décrites correspondent-elles à celles des emplois occupés par des ingénieurs diplômés de l'école (options correspondantes**)**	Contenu des activités : gestion de projet, conception, mise en œuvre, gestion, évaluation, valorisation…	Description des différents emplois Description détaillée des activités liées aux emplois	Descriptif des emplois ou fiches métiers auxquels prépare l'école Grille d'analyse VAE

3ème angle de lecture : **les compétences d'ingénieur à travers les emplois et les activités**			
Les activités exercées et les capacités développées correspondent-elles à la définition de l'ingénieur donnée par la CTI ?	- CTI : « Avoir posé et résolu un problème de nature technologique, concret et complexe, lié à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de produits, de systèmes ou de services » - Choix de la situation, description en terme de pb à résoudre, description et analyse des choix possibles et des actions mises en œuvre, analyse des résultats, prise de recul.	Présentation d'une situation-problème	Critères d'évaluation du mémoire de fin d'étude : problématique, hypothèses, démarche scientifique….. Grille de niveau cognitif de Bloom Grille d'analyse VAE
Les connaissances, aptitudes, compétences mobilisées dans les activités correspondent-elles en **nature** et en **niveau** à celles acquises par l'ingénieur de l'école concernée dans un cursus de formation dans une option préparant au (x) même (s) type (s) d'emploi	- Avoir maîtrisé différentes situations professionnelles correspondant à celles auxquelles préparent l'école à travers les et les options - Avoir décrit les activités exercées en les contextualisant, en spécifiant les résultats attendus ou produits (capacité à poser le problème) et en explicitant les ressources mobilisées (savoirs, savoir faire, environnement…) pour les mener à bien.	Description des activités et tâches liées à l'emploi Relations liées à l'emploi Présentation d'une situation-problème Description des activités exercées à titre bénévole Démonstration de la manière dont on a acquis ces connaissances Description des activités bénévoles Description des activités non rémunérées Formation (initiale, continue), stages… Connaissances, aptitudes, compétences acquises hors activités salariées, non salariées ou bénévoles	Descriptions de situations professionnelles caractérisant les emplois visés par l'option (analyse de l'emploi) Connaissances (de base et méthodologiques), aptitudes, compétences associées à ces situations professionnelles Grille de niveau cognitif de Bloom Fiche répertoire national des certifications professionnelles Degrés CEL pour l'anglais Grille d'analyse VAE
4ème angle de lecture : **l'étendue du champ de compétence lié aux emplois et aux activités**			
La diversité de l'expérience du candidat peut-elle faire état de sa compétence d'ingénieur de l'école concernée et de son adaptabilité à d'autres emplois ?	Nature de l'expérience et des acquis académiques. Transférabilité des connaissances, aptitudes, compétences.	Parcours professionnel Description des différents emplois Description des activités et tâches liées à l'emploi Description des activités exercées à titre bénévole	Fiche du répertoire national des certifications professionnelles : formalisation de la compétence globale de l'ingénieur de l'école concernée Grille d'analyse VAE

Annexe 3

GRILLE D'ANALYSE à la disposition des jurys VAE

1er angle de lecture : (le niveau d'emploi du candidat)

► Au vu de l'intitulé de l'emploi, de la rémunération (attention au niveau des salaires dans les fonctions publiques), de l'éventuelle position dans une convention collective, du statut déclaré de cadre et d'une cotisation à une caisse spécifique :

- **le dernier emploi occupé par le candidat correspond-il à un emploi du niveau cadre/ingénieur ?**

si oui :

. depuis combien de temps occupe-t-il un emploi de ce niveau ? (ses emplois antérieurs étaient-ils du niveau cadre/ingénieur ?) son expérience de cadre/ingénieur est-elle significative ? *(temps indicatif minimum pour validation totale : 3 ans)*

. quel temps sépare son dernier diplôme (FI ou FC) et son premier emploi d'ingénieur *? (temps indicatif minimum : temps de formation initiale pour l'obtention du diplôme visé x2)*

si non ou partiellement :

. un emploi précédent était-il du niveau cadre/ingénieur ? (voir alors ci-dessus)

. à quel niveau correspond-il ? technicien, technicien supérieur, assistant d'ingénieur ?

. quelles grandes compétences sont couramment liées à cette différence de niveau ? une partie de ces compétences a-t-elle été développée dans un des emplois occupés ?

- **constate-t-on une progression entre les différents emplois exercés ?**

. une progression régulière dans un temps approprié ? (cf supra)

si non : une acquisition de connaissances (formation longue, stage…) explique-t-elle le changement de niveau observé ?

► Au vu de la description de l'entreprise (nature ; notoriété ; taille ; effectifs), de l'unité de travail (direction ; service), de l'organigramme (place du candidat), du rôle du candidat au sein des différents emplois, des relations liées à l'emploi :

- les réponses aux questions précédentes se trouvent-elles confirmées sans hésitation ? avec hésitation ? (sur quels points ?) infirmées ? (pour quelles raisons ?)

résultats 1er angle de lecture :
niveau d'emploi de cadre/ingénieur :

► **oui**

► **non** ou **partiellement** :

▪ niveau présumé : **……..**

▪ activités de cadre/ingénieur non représentées :
…….
…….

► **éléments à approfondir lors de l'entretien avec le candidat :**
…….
……..

<u>2ème angle de lecture</u> : (l'adéquation expérience du candidat / diplôme à valider)

► Au vu de la nature et du domaine de l'expérience, en examinant le parcours professionnel et les différents emplois occupés :

- le dernier emploi (ou un emploi précédent) correspond-il à un emploi occupé par des diplômés de l'école (on comparera l'emploi du candidat avec la fiche du répertoire national des certifications professionnelles ou les différents documents relatifs à l'analyse des métiers exercés par les diplômés) ?

si en partie : pourquoi ? l'emploi occupé est-il voisin ou très éloigné de ceux occupés par les diplômés ? ne fait-il pas appel à des connaissances, aptitudes, compétences transférables ?
si non : le candidat est-il mal orienté ou vise-t-il une réorientation professionnelle avec formation ?
. dans le premier cas quel diplôme, délivré par l'école ou par un autre établissement, serait le plus approprié ?
. dans le deuxième cas (réorientation) : quels métiers et emplois sont visés par le projet professionnel du candidat ? correspondent-ils bien à ceux occupés par des diplômés de l'école ?

► Au vu des activités décrites (gestion de projet ; conception ; mise en œuvre ; gestion des ressources humaines, matérielles, financières ; évaluation ; valorisation…) peut-on confirmer que le candidat occupe un emploi (ou a occupé un ou des emplois) correspondant à ceux occupés par des diplômés de l'école ?
si oui : de quelle(s) option(s) de spécialisation relèvent-ils ?
si non : comment peut-on expliquer cette non-correspondance entre l'emploi et les activités exercées ?

<u>résultats 2ème angle de lecture</u> :
correspondance entre les emplois et activités du candidat avec à ceux et celles de diplômés de l'école ?

► oui : l'option de spécialisation correspondante est : ……

► partiellement : l'option de spécialisation la plus proche est : ……

▪ points communs observés :
……
▪ points divergents :
…….

► non : quel diplôme serait le plus approprié ? : …….

► éléments à approfondir lors de l'entretien avec le candidat :
……..
……...

<u>3ème angle de lecture</u> : (les compétences d'ingénieur à travers les emplois et les activités)

► Au vu de la présentation d'une situation-problème par le candidat et de la description des activités liées à son emploi ou/et à ses emplois :

<u>celui-ci possède-t-il les capacités de l'ingénieur au regard de la définition de la CTI</u> ?

- le ou les problèmes ont-ils été résolus ou ont-ils fait l'objet de propositions de la part du candidat ? ont-ils une nature technologique ? sont-ils suffisamment concrets ?
- le problème décrit (ou/et ceux abordés dans la description des différentes activités) :
  - ▫ présente-t-il une ampleur et une complexité suffisante (fonctionnement, enjeux de l'entreprise…) ?
  - ▫ est-il lié à la conception, la réalisation, la mise en œuvre de produits, systèmes ou services ?
  - ▫ est-il étudié dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble des contraintes (techniques, humaines, financières, sociales…) ?
  - ▫ mobilise-t-il des hommes, des moyens techniques, des moyens financiers ?
  - ▫ se situe-t-il dans un contexte local, national, international ?

- le choix de la situation problème est-il pertinent ?
- la prise de recul, l'analyse de la situation et des enjeux, les hypothèses posées, la caractérisation des contraintes, l'argumentation quant à la solution proposée, la programmation, la mise en œuvre et son suivi, l'analyse des résultats, sont-ils d'un niveau « ingénieur » ?

Grille de niveau cognitif de Bloom		
1 - la connaissance	capacité à dire les choses	
2 - la compréhension	capacité à différencier les éléments	
3 - l'application	capacité à mettre en œuvre	
4 – l'analyse	savoir décomposer les éléments	Niveau d'ingénieur
5 – la synthèse	savoir rassembler les éléments	
6 – l'évaluation	savoir apprécier	

Le jury pourra se référer aux critères d'évaluation utilisés au sein de l'établissement dans le cadre du projet d'ingénieur réalisé par l'étudiant.

► Au vu de la description des situations professionnelles caractérisant les emplois visés par l'option de spécialisation ainsi que celle de la situation-problème :

- les connaissances (de base et méthodologiques) mobilisées par le candidat sont-elles de même nature ? de même niveau ? couvrent-elles l'ensemble des connaissances de l'option considérée ? d'autres options ?
- les aptitudes développées par le candidat sont-elles de même nature ? de même niveau ? couvrent-elles l'ensemble des aptitudes de l'option considérée ? d'autres options ?
- les compétences mises en œuvre par le candidat dans les différentes situations professionnelles sont-elles de nature à compenser différentes connaissances ou aptitudes de l'option concernée ?

► Au vu de l'utilisation de la langue anglaise au sein des activités professionnelles (accueil de stagiaires anglophones, conversations professionnelles, participation à des colloques, lecture de manuels techniques, articles rédigés en anglais, bibliographie, rapports, compte rendus…), les connaissances et aptitudes du candidat correspondent-elles à l'exigence d'un niveau « autonome » (degrés CEL) par la CTI ?

D'autres langues étrangères maîtrisées peuvent-elles être complémentaires ?

Degrés CEL Niveau 4 « autonome »	Compétences écrites : - rédige de façon autonome mais avec effort, des messages courants dans des situations habituelles (lettres à des clients, rapport, compte rendu, lettre de motivation…) - lit en se servant occasionnellement du dictionnaire (documentation technique, articles d'actualité…) - exécute les tâches professionnelles courantes
	Compétences orales : - est autonome pour exécuter des tâches habituelles (sans complication) de la vie courante, en adaptant son langage au public (exposés courts préparés, commandes par téléphone…) - parle de sujets courants en utilisant des structures simples - comprend le sens global ainsi que certains détails des conversations entre autochtones - se fait comprendre par les autochtones

► Au vu de la description des missions ou activités éventuelles exercées parallèlement aux emplois décrits (activités syndicales, membre de jury de concours, formateur…) :
- quelles sont les connaissances, aptitudes, compétences mobilisées par le candidat dans ces activités ? ont-elles une correspondance avec celles détenues par les diplômés (en rapport à l'option concernée) sont-elles d'un niveau identique ? peuvent-elles compléter celles acquises dans les différents emplois ?

► Au vu de la description des missions ou activités éventuelles exercées dans un cadre non salarié ou bénévole (missions électives, associations…) :
- quelles sont les connaissances, aptitudes, compétences mobilisées par le candidat dans ces activités ? ont-elles une correspondance avec celles détenues par les diplômés (en rapport à l'option concernée) ? sont-elles d'un niveau identique ? peuvent-elles compléter celles acquises dans les différents emplois ?

► Au vu de la formation initiale, de la formation continue, des périodes de stages, d'apprentissages personnels éventuels…, les connaissances, aptitudes, compétences acquises dans ces situations peuvent-elles compléter celles acquises dans les différents emplois ?

► les éléments concernant les situations (lieu, comment, avec qui ?) par lesquelles le candidat a acquis les connaissances, aptitudes, compétences sont-ils de nature à conforter les éléments du dossier ?

résultats 3ème angle de lecture :

correspondance entre les capacités mises en œuvre à travers les activités (salariées, non salariées ou bénévoles) du candidat et celles correspondant à la définition de l'ingénieur par la CTI ?

► **oui**

► **partiellement** : dans ce cas, quelles sont les capacités mises en œuvre ? :
……
……

► **éléments à approfondir lors de l'entretien avec le candidat :**
……
……

nature des connaissances (de base et méthodologiques), aptitudes, compétences du candidat acquises à travers les activités professionnelles, les activités non rémunérées ou/et bénévoles (en regard de la fiche du répertoire national des certifications professionnelles) :
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..

- sont-elles identiques ou équivalent-elles à celles détenues par les diplômés (dans l'option correspondante) ? :

► **oui**

► **partiellement** : lesquelles sont « non présentes » au regard des activités mais peuvent être compensées par d'autres « savoirs » (liés par exemple à l'entreprise, au secteur professionnel, ou acquis en formation initiale, formation continue, stages, activités personnelles…) de même nature ou de nature différente, ou bien sont tout à fait « incontournables » par rapport à la délivrance du diplôme.

« non présentes » mais « compensables » :
……compensable par :…….
……compensable par :…….
……compensable par :…….

« non présentes » mais « incontournables »
…….
…….
…….

► **éléments à approfondir lors de l'entretien avec le candidat :**
…….
…….
…….

<u>4ème angle de lecture</u> : (l'étendue du champ de compétence lié aux emplois et aux activités)

► Au vu de la diversité du parcours professionnel et des formations suivies (formation initiale, formation continue, stages…)
<u>et</u>
► Au vu de la richesse (nature, diversité, niveau) des activités et à l'ampleur des connaissances, aptitudes, compétences acquises, :

<u>en tenant compte de leur transférabilité éventuelle</u>

- peut-on considérer que le candidat est capable de faire face à l'évolution de son emploi, à celle des besoins liés à l'emploi lui-même, aux changements de l'organisation et des activités de l'entreprise, aux modifications du secteur professionnel ?
- peut-on considérer que le candidat est capable de s'adapter à un autre ou à plusieurs autres emplois (même secteur ou secteur voisin) entrant dans le champ du diplôme concerné (compétence globale de l'ingénieur de l'école) ?

résultats 4ème angle de lecture :

le parcours du candidat, les formations qu'il a suivi, la nature, la diversité, le niveau des connaissances, aptitudes, compétences possédées par le candidat, permettent une adaptabilité :

▫ à l'évolution de son emploi :

► **oui**

► **partiellement :** quelles connaissances, aptitudes, compétences seraient à développer ? :
……
……
……

► **non :** pour quelles raisons ? :
……
……
……

▫ à d'autres emplois (dans le même secteur ou dans un secteur voisin) :

► **oui**

► **partiellement :** quelles connaissances, aptitudes, compétences seraient à développer ? :
……
……
……

► **non :** pour quelles raisons ? :
……
……
……

► **éléments à approfondir lors de l'entretien avec le candidat :**
……
……
……

ANALYSE après l'ENTRETIEN avec le candidat

l'entretien confirme-t-il les observations relatives au dossier ?

► **oui**

►**non** : pourquoi ?
……
……
……
……
……

l'entretien a-t-il permis d'approfondir des éléments concernant les différents angles de lecture et lève-t-il les éventuelles incertitudes relatives au dossier ?

► **oui :** quels éléments et pourquoi ? :
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..

► **partiellement :** lesquels et pourquoi ?
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..

► **non :** pourquoi ?
……..…
……..
……..
……..
……..

Décision du jury VAE

Connaissances et aptitudes validées permettant une validation totale ou partielle du diplôme :

(au regard de la fiche du répertoire national des certifications professionnelles ou du profil de compétences du diplôme concerné)

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Connaissances et aptitudes restant à acquérir pour l'obtention du diplôme :

(au regard de la fiche du répertoire national des certifications professionnelles ou du profil de compétences du diplôme concerné)

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

PROPOSITION DU JURY en matière d'acquisition des connaissances, aptitudes, compétences manquantes et de contrôle complémentaire :

Acquisition des connaissances et aptitudes nécessaires à la délivrance du diplôme :

…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….

Contrôle complémentaire (évaluation des acquisitions) :

…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….
…….